



l'oxygène
à la source

N°312-21

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJETS
D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS 2022**

Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 3 décembre 2021, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Michel BEAL, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christina MALAPLATE, Philippe MANDEREAU, Christian MARTINOD, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

MM. Philippe CHAPPET, Jacques DALEX, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme, M. Yves GUILLOTTE, Séverine MUGNIER

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, François ASTORG, Sandrine DALL'AGLIO, Pierre GEAY, Michel HAUET, Benjamin MARIAS, Philippe MONMONT, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Eric PEUGNIEZ, Christophe PONCET, Sylvain STIHLE, Gilles VIVIAN, Sébastien BRIAND, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Roger DALLEVET

AVAIENT DONNE POUVOIR

François ASTORG à Gilles FRANCOIS
Benjamin MARIAS à Fabienne GREBERT
Gilles VIVIAN à Pierre BRUYERE

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, Armand PAVOUX, Directeur Ressources Humaines et Vie au Travail, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE – TARIFS 2022

Exposé de Patrick LECONTE,

Par délibération n°127-12 du 25 juin 2012, le Comité a institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) concernant les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, sur le territoire du SILA relatif à sa compétence assainissement eaux usées, et a fixé ses modalités d'application.

Il est rappelé :

- La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique ;
- La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2022 les tarifs de la PFAC pour les rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique :

5 /	PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	Tarif 2022
5.2	PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USEES PROVENANT D'USAGES ASSIMILES A UN USAGE DOMESTIQUE	
5.2.1	Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
5.2.1.1	Construction d'un seul logement	4 125,00
5.2.1.2	Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / Par logement	2 501,00
5.2.1.3	Construction de plus de 10 logements / Par logement	2 277,00
5.2.1.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00
5.2.2	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" (tels locaux industriels, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances, etc... :)	
5.2.2.1	Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 572,00
5.2.2.2	Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 604,00
5.2.2.3	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	0,89
5.2.2.4	En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / Par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	0,89
5.2.3	Constructions à usage de bureaux	
5.2.3.1	Surface de plancher / Par m ²	21,00

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC « assimilés domestiques ».

En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif applicable pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC « assimilés domestiques » ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC ne sera facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC « assimilés domestiques » n'est pas soumise à TVA.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 22 novembre 2021.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2022 présentés concernant la PFAC pour le rejet des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Annecy, CC Fier & Usse, CC Sources du lac d'Annecy).

1/37 extrait conforme
par délégation,

Pascale ABADIE
Directeur Général Adjoint
des Services



Acte reçu à la Préfecture

Le 16 DEC 2021
Affiché le 16 DEC 2021

Exécutoire le 16 DEC 2021
Le Président,
Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : SILA D'ANNECY CRAN GEVRIER
Utilisateur : sila sila

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	312_21
Objet :	Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) - Rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique - Tarifs 2022
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2021-12-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.2 - Tarifs
Identifiant unique :	074-247400013-20211213-312_21-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-247400013-20211213-312_21-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 312-21_PFAC_Rejets EU provenant usages assimilés usage domestique_Tarifs 2022.pdf Nom métier : 99_DE-074-247400013-20211213-312_21-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	159.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2021 à 10h15min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2021 à 10h15min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2021 à 10h15min49s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	16 décembre 2021 à 10h15min58s	Reçu par le MI le 2021-12-16